



PRIX D'ÉTÉ 2025

**POUR LES CHEVAUX AMBLEURS
ÂGÉS DE 4 ANS ET PLUS EN 2025**

Dimanche 17 août 2025

Hippodrome 3R, Trois-Rivières, Québec, Canada

BOURSE : 200 000 \$CA

Consolation : 50 000\$CA

1000\$ de prime de participation sera remis à chacun des chevaux finissant en sixième, septième et huitième place dans le Prix d'été.

Frais de mise en nomination	15 mars 2025	1 000 \$CA
Premiers frais de maintien de nomination	15 avril 2025	1 000 \$CA
Deuxièmes frais de maintien de nomination	15 mai 2025	1 000 \$CA
Frais de départ dans le Prix d'Été		3 000 \$CA

N.B. Aucun frais de départ dans la consolation

1850 boul. Des Forges, Trois-Rivières, Québec, G8Z 0A2
Téléphone : 819 374-6734 Télécopieur : 819 374-5349
Responsable Cynthia Thériault 819-374-6734 poste 204

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Dans ce texte, les mots et expressions ci-après ont la signification suivante :

R.A.C.J. : Régie des Alcools, des Courses et des Jeux.

RÈGLES : Les Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred (c.C-72.1, r.4). Toutes ces règles s'appliquent au présent programme.

CJQ : Le Club Jockey du Québec.

1. COMMANDITAIRE : Le Prix d'Été est une course avec bourse commanditée présentée par le Club Jockey du Québec.

2. NOMINATION ET MAINTIEN DE NOMINATION : Les frais de mise en nomination et le cas échéant de maintien de nomination sont payables en dollars canadiens, en espèces comptant ou par chèque au nom de Standardbred Canada et doivent être déposés au bureau de l'agence **Standardbred Canada, 2150 Meadowvale Blvd, Mississauga, Ontario, Canada L5N 6R6**.

Un formulaire de mise en nomination et le cas échéant de maintien de nomination doit être dûment rempli pour chaque cheval. Ces formulaires sont disponibles au bureau du Club Jockey du Québec, sur le site web du CJQ et sur le site web de Standardbred Canada.

Il n'y a aucuns frais supplémentaires pour permettre l'admissibilité d'un cheval après la fermeture des mises en nomination.

3. FRAIS DE DÉPART : Les frais de départ sont payables en dollars canadiens ou américains, en espèces comptant, par chèque au nom de **Club Jockey du Québec**, en ligne ou par transfert électronique, au plus tard une heure avant le départ de la course. Cependant, le Club Jockey du Québec se réserve le droit d'exiger, à son entière discrétion, d'une ou de plusieurs personnes, que les frais de départ soient acquittés sous une forme plutôt qu'une autre.

Que le cheval prenne le départ ou non, les frais de départ doivent être versés au secrétaire des courses de l'Hippodrome 3R, sauf si l'inscription a été retirée avant l'heure de fermeture des inscriptions.

Si les frais de départ ne sont pas versés dans les délais prévus, le cheval est retiré de la liste des partants et les frais de départ demeurent exigibles.

4. RESPONSABILITÉ : Club Jockey du Québec, par courtoisie, fera tout en son pouvoir pour aviser sa clientèle des paiements requis. Avec ou sans l'avis reçu, il demeure la responsabilité du propriétaire, de l'agent du propriétaire ou de l'entraîneur de s'assurer que les paiements seront déposés à la date et l'heure prévues à cette fin.

Aucune responsabilité quant à l'admissibilité ou la non-admissibilité d'un cheval ne sera assumée par Club Jockey du Québec.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT : Dans le cas de paiement par la poste des frais de mise en nomination et le cas échéant de maintien de nomination, l'oblitération est obligatoire et *Standardbred Canada et Club Jockey du Québec* seront réputés avoir reçu le paiement à la date et à l'heure de l'oblitération.

Afin d'éviter tout malentendu, *Standardbred Canada et Club Jockey du Québec* suggèrent fortement de faire parvenir les paiements des frais par service recommandé.

Advenant la non-réception d'un paiement dans les délais requis, *Standardbred Canada et Club Jockey du Québec* n'accepteront pas en guise d'excuse, toutes carences attribuables au service postal, et n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur a la responsabilité de s'assurer que *Standardbred Canada et Club Jockey du Québec* recevront les paiements qui leurs sont destinés à la date prévue à cette fin.

Dans le cas d'un paiement par l'intermédiaire d'un service de messagerie détenteur d'un permis de camionnage au Canada, *Standardbred Canada et Club Jockey du Québec* seront réputés avoir reçu le paiement à la date et à l'heure de réception par le service de messagerie.

6. ADMISSIBILITÉ : Chevaux ambleurs, mâle ou femelle, âgés de 4 ans et plus en 2025.

Pour qu'un cheval puisse prendre le départ à l'événement, le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur doit :
Procéder à l'inscription du cheval ;

S'assurer qu'au moment de l'inscription, ce cheval respecte les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R ;

S'assurer qu'au moment du départ, le nom de ce cheval n'apparaît pas sur la liste de qualification ;

S'assurer que tous les frais de mise en nomination et de maintien de nomination ont été versés dans les délais prévus ;

S'assurer que les frais de départ seront versés dans les délais prévus.

Club Jockey du Québec se réserve le droit de procéder ou faire procéder, à une vérification de l'âge des chevaux selon les deux critères suivants, soit le certificat d'enregistrement et la dentition du cheval.

7. NON-RESPECT DES CONDITIONS : Advenant le non-respect d'une ou de plusieurs des conditions d'admissibilité ou de participation au *Prix D'Été 2025*, un cheval ne pourra prendre part à l'événement.

En cas de non-paiement, dans les délais prévus, des frais de mise en nomination, de maintien de nomination, des frais de départ exigibles ou de tout autre frais relatif, le cheval concerné ne pourra prendre part à quelque événement que ce soit commandité en tout ou en partie par Club Jockey du Québec, même s'il change de propriétaire et ce tant que les sommes dues n'auront pas été entièrement récupérées. Un chèque retourné par la banque avec la mention « provision insuffisante » fera en sorte que le paiement sera considéré comme n'ayant pas été fait avec les conséquences inhérentes notamment quant au délai de rigueur.

8. PROCÉDURE D'INSCRIPTION : L'inscription d'un cheval est obligatoire et doit être faite au secrétariat des courses de l'Hippodrome 3R, avant la date et l'heure prévues de fermeture des inscriptions de l'événement.

Le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur peut retirer l'inscription avant l'heure de fermeture des inscriptions.

Un maximum de deux (2) chevaux sous la responsabilité d'un même entraîneur sera accepté pour la course.

Sous réserve de l'article 21 du présent document, la date et l'heure de fermeture des inscriptions à l'événement sont celles apparaissant au calendrier des événements approuvés par la RACJ et diffusé par l'Hippodrome 3R.

9. MINIMUM DE CHEVAUX REQUIS : Pour que l'événement du Prix d'été soit tenu, un minimum de six (6) inscriptions d'intérêts différents est requis, sans quoi l'événement pourrait être annulé, à la discrétion du Club Jockey du Québec. Dans un tel cas, tous les frais de mise en nomination et de maintien de nomination seront remboursés à chaque cheval ayant fait l'objet d'une inscription à la course à condition que ledit cheval rencontre les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R à la date et à l'heure prévues de fermeture des inscriptions.

10. NOMBRE DE PARTANTS : L'événement du Prix D'Été est réservé aux huit (8) chevaux inscrits ayant accumulé le plus de gains en bourses en 2025 à la date et à l'heure prévues de fermeture des inscriptions. Advenant une égalité, l'inscrit ou les inscrits potentiels sera (seront) déterminé (s) par tirage au sort entre les chevaux à égalités. Advenant le cas où il y aurait plus de huit (8) chevaux inscrits dans la course, un maximum de deux (2) chevaux seront inscrits comme étant aussi éligibles. Ces chevaux seront en fait le neuvième (9ème) et dixième (10ème) plus haut boursiers et se verront également offert une place dans la consolation. Si un cheval ou les deux chevaux aussi éligibles prennent part à la course du Prix d'Été suite à un ou des retrait(s) dans celle-ci, alors ils se verront retiré automatiquement de la course consolation.

11. CONSOLATION : Dans le cas où il y aurait plus de quatorze (14) inscrits dans le Prix d'été, une consolation

composée entre six (6) et neuf (9) chevaux et jusqu'à deux (2) chevaux éligibles ayant accumulé le plus de gains en bourses en 2025 à la date et à l'heure prévues de fermeture des inscriptions pourra être tenue. Advenant une égalité, l'inscrit ou les inscrits potentiels sera (seront) déterminé (s) par tirage au sort entre les chevaux à égalité. Un cheval inscrit au Prix d'Été qui ne fait pas parti des huit (8) plus haut boursiers, se voit le droit de refuser une inscription dans la consolation. Aucun remboursement ne sera effectué suite à un refus de participer à la course de consolation. En aucun temps, un cheval faisant parti des huit (8) plus haut boursiers et inscrit dans le Prix d'Été peut refuser de prendre le départ dans le Prix d'Été pour faire partie de la consolation. Par contre, dans le cas d'un retrait dans la course du Prix d'Été après la fermeture des inscriptions, si le cheval faisant parti de la consolation est inscrit comme étant aussi éligible dans le Prix d'Été il devra prendre part à la course du Prix d'été, se verra attribué la position du cheval qui a été retiré du Prix d'été et les frais de départ seront exigibles. Dans le cas d'un refus de participation dans le Prix D'été, le cheval se verra retiré de la course de consolation et aucun remboursement ne sera émis.

Dans le cas où la consolation aurait un ou des éligible(s), le premier cheval éligible pourra prendre part à la consolation et ainsi de suite. Si le retrait survient dans les 24 heures avant la course, le cheval se verra le choix de refus de départ dans la consolation sans pénalité et les frais de remboursement seront applicables.

12. REMBOURSEMENT : Si un cheval inscrit au Prix d'Été n'est pas choisi pour prendre le départ en vertu des conditions de participation pour aucun des deux événements, soit le Prix d'Été et la consolation, incluant le ou les éligibles, tous les frais de mise en nomination et de maintien de nomination seront remboursés à ce cheval à condition que ledit cheval rencontre les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R à la date et à l'heure prévues de fermeture des inscriptions, sauf si ledit cheval n'est pas choisi pour prendre le départ en raison du non-respect des conditions de participation.

13. POSITION DE DÉPART : Les positions de départ du Prix d'Été sont déterminées par tirage au sort au moyen d'un boulier en bois appartenant au Club Jockey du Québec.

Ce tirage est public et est effectué à l'endroit, au jour et à l'heure déterminés et publiés par l'Hippodrome 3R.

Le tirage des positions de départ de la consolation sont fait au hasard par le biais du système électronique de Standardbred Canada et/ou au moyen d'un boulier.

14. BOURSE GARANTIE : La bourse offerte pour l'événement du Prix d'Été est de 200 000 \$ en dollars canadiens et comprend tous les frais de mise en nomination, de maintien de nomination et les frais de départ.

La bourse offerte pour l'événement de consolation du Prix d'Été est de 50 000 \$ en dollars canadiens.

15. RÉPARTITION DE LA BOURSE : L'attribution de la bourse offerte lors d'une course est répartie de la façon suivante, en conformité avec les règles de la RACJ :

5, 6, 7 ou 8 partants ou plus : 50%, 25%, 12%, 8%, 5%.

4 partants : 50%, 25%, 15%, 10%.

3 partants : 55%, 30%, 15%.

2 partants : 65%, 35%, 1 partant : 100%.

***1000\$ de prime de participation sera remis à chacun des chevaux finissants en sixième, septième et huitième place dans le Prix d'Été seulement.**

16. DISTANCE DE L'ÉVÉNEMENT : La course est disputée sur la distance d'un (1) mille.

17. VALIDATION DES RENSEIGNEMENTS : Les renseignements obtenus de *Standardbred Canada* sur chaque cheval seront considérés comme officiels.

18. RÉTENTION : Club Jockey du Québec et Hippodrome 3R se réserve le droit, moyennant préavis, d'exiger que tous les chevaux ou certains chevaux soient amenés dans une écurie de rétention. Lors de la rétention, les procédures telles que décrites à la partie IV des Règles de piste s'appliquent.

19. RÉMUNÉRATION DES CONDUCTEURS : Club Jockey du Québec se réserve le droit de prélever un montant égal à 5% de chaque part de la bourse gagnée par un cheval, en plus de toutes les taxes applicables, pour les remettre au conducteur de ce cheval.

20. RÉMUNÉRATION DES ENTRAÎNEURS : Club Jockey du Québec se réserve le droit de prélever un montant égal à 5% de chaque part de la bourse gagnée par un cheval, en plus de toutes les taxes applicables, pour les remettre à l'entraîneur de ce cheval.

21. MODIFICATION AU CALENDRIER : Club Jockey du Québec se réserve le droit d'apporter des modifications aux dates et lieux apparaissant au calendrier de cet événement sous réserve de l'approbation de la RACJ. Club Jockey du Québec prendra les moyens nécessaires pour informer la clientèle visée.

22. INTERPRÉTATION : Les conditions d'admissibilité et de participation à cet événement ont été approuvées par Club Jockey du Québec et la RACJ.

Toute interprétation du présent événement est du ressort exclusif de la RACJ.



MISE EN NOMINATION PRIX D'ÉTÉ 2025

Pour chevaux ambleurs âgés de 4 ans et plus en 2025
SERA COURU le dimanche 17 août 2025 à l'Hippodrome 3R, Trois-Rivières,
Québec, Canada



Bourses : 200 000 \$ (G)

Association : Club Jockey du Québec

Mise en nomination	1 000 \$CA	le 15 mars 2025
1er frais de maintien de nomination	1 000 \$CA	le 15 avril 2025
2 ^e frais de maintien de nomination	1 000 \$CA	le 15 mai 2025
Frais de départ	3 000 \$CA	

• 1000\$ de prime de participation sera remis à chacun des chevaux finissant en sixième, septième et huitième place dans le Prix d'été.

Admissibilité : Pour chevaux ambleurs, mâle et femelle, âgés de 4 ans et plus en 2025.

Conditions : L'inscription d'un cheval est obligatoire et doit être faite au secrétariat des courses de l'Hippodrome 3R, avant la date et l'heure prévues de fermeture des inscriptions de l'événement. Le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur doit s'assurer qu'au moment de l'inscription, ce cheval respecte les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R et qu'au moment du départ, le nom de ce cheval n'apparaît pas sur la liste de qualification.

Pour que l'événement soit tenu, un minimum de six (6) inscriptions d'intérêts différents est requis, sans quoi l'événement pourrait être annulé, à la discrétion du Club Jockey du Québec. Dans un tel cas, tous les frais de mise en nomination et de maintien de nomination seront remboursés à chaque cheval ayant fait l'objet d'une inscription à la course à condition que ledit cheval rencontre les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R à la date et à l'heure prévues de fermeture des inscriptions.

L'événement est réservé aux huit (8) chevaux inscrits ayant accumulé le plus de gains en bourses en 2025 à la date et à l'heure prévues de fermeture des inscriptions. Si un cheval inscrit à la course du Prix d'Été n'est pas choisi pour prendre le départ, ni dans le Prix d'Été et ni dans la Consolation, en vertu des conditions de participation, tous les frais de mise en nomination et de maintien de nomination seront remboursés à ce cheval à condition que ledit cheval rencontre les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R à la date et à l'heure prévues de fermeture des inscriptions, sauf si ledit cheval n'est pas choisi pour prendre le départ en raison du non-respect des conditions de participation.

Un maximum de deux (2) chevaux sous la responsabilité d'un même entraîneur sera accepté.

Les positions de départ sont déterminées par tirage au sort. Le tirage du Prix d'Été est effectué au moyen d'un boulier appartenant au C.J.Q. Le tirage des positions de départ de la consolation est fait par le système électronique de Standardbred Canada et/ou au moyen d'un boulier.

La bourse offerte pour l'événement du Prix d'été est 200 000 \$ en dollars canadiens et comprend tous les frais de mise en nomination, de maintien de nomination et les frais de départ. La bourse de la consolation est de 50 000\$ en dollars canadiens.

L'attribution de la bourse offerte lors d'une course est répartie de la façon suivante : 5, 6, 7 ou 8 partants ou plus : 50%, 25%, 12%, 8%, 5% - 4 partants : 50%, 25%, 15%, 10% - 3 partants : 55%, 30%, 15% - 2 partants : 65%, 35% - 1 partant : 100%.

La course est disputée sur la distance d'un (1) mille.

Les renseignements obtenus de Standardbred Canada sur chaque cheval seront considérés comme officiels.

Club Jockey du Québec et Hippodrome 3R se réserve le droit, moyennant préavis, d'exiger que tous les chevaux ou certains chevaux soient amenés dans une écurie de rétention. Lors de la rétention, les procédures telles que décrites dans les Règles de piste s'appliquent. Les Règles des courses de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ) s'appliqueront.

NOM DU CHEVAL	TATTOO	SEXE	PÈRE	MÈRE	
					\$
					\$

TOTAL : \$

FAIRE PARVENIR À : Standardbred Canada, Stake Department, 1-2150 Meadow vale Blvd., Mississauga, Ontario, L5N 6R6, Téléphone : (905) 858-3060, Fax : (905) 858-3111

Je nomme, par la présente, les chevaux mentionnés ci-haut, au **Prix D'Été 2025**, et je suis d'accord avec les conditions de participation mentionnées dans le présent document.

NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'AGENT : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE/ÉTAT : _____

TÉLÉPHONE : (_____) _____ COURRIEL : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____



MAINTIEN DE NOMINATION PRIX D'ÉTÉ 2025



Pour chevaux ambleurs âgés de 4 ans et plus en 2025

SERA COURU le dimanche 17 août 2025 à l'Hippodrome 3R, Trois-Rivières, Québec, Canada

Bourses : 200 000 \$ (G)

Association : Club Jockey du Québec

Mise en nomination	1 000 \$CA	le 15 mars 2025
1er frais de maintien de nomination	1 000 \$CA	le 15 avril 2025
2e frais de maintien de nomination	1 000 \$CA	le 15 mai 2025
Frais de départ	3 000 \$CA	

• **1000\$ de prime de participation sera remis à chacun des chevaux finissant en sixième, septième et huitième place dans le Prix d'été.**

Admissibilité: Pour chevaux ambleurs, mâle et femelle, âgés de 4 ans et plus en 2025.

Conditions : L'inscription d'un cheval est obligatoire et doit être faite au secrétariat des courses de l'Hippodrome 3R, avant la date et l'heure prévues de fermeture des inscriptions de l'événement. Le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur doit s'assurer qu'au moment de l'inscription, ce cheval respecte les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R et qu'au moment du départ, le nom de ce cheval n'apparaît pas sur la liste de qualification.

Pour que l'événement soit tenu, un minimum de six (6) inscriptions d'intérêts différents est requis, sans quoi l'événement pourrait être annulé, à la discrétion du Club Jockey du Québec. Dans un tel cas, tous les frais de mise en nomination et de maintien de nomination seront remboursés à chaque cheval ayant fait l'objet d'une inscription à la course à condition que ledit cheval rencontre les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R à la date et à l'heure prévues de fermeture des inscriptions.

L'événement est réservé aux huit (8) chevaux inscrits ayant accumulé le plus de gains en bourses en 2025 à la date et à l'heure prévues de fermeture des inscriptions. Si un cheval inscrit à la course du Prix d'été n'est pas choisi pour prendre le départ, ni dans le Prix d'été et ni dans la Consolation, en vertu des conditions de participation, tous les frais de mise en nomination et de maintien de nomination seront remboursés à ce cheval à condition que ledit cheval rencontre les standards de temps de qualification de l'Hippodrome 3R à la date et à l'heure prévues de fermeture des inscriptions, sauf si ledit cheval n'est pas choisi pour prendre le départ en raison du non-respect des conditions de participation.

Un maximum de deux (2) chevaux sous la responsabilité d'un même entraîneur sera accepté pour la course.

Les positions de départ sont déterminées par tirage au sort. Le tirage du Prix d'été est effectué au moyen d'un boulier appartenant au Club Jockey du Québec. Le tirage des positions de départ de la consolation est fait par le système électronique de Standardbred Canada et/ou au moyen d'un boulier.

La bourse offerte pour l'événement est 200 000 \$ en dollars canadiens et comprend tous les frais de mise en nomination, de maintien de nomination et les frais de départ. La bourse de la consolation est de 50 000\$ en dollars canadiens.

L'attribution de la bourse offerte lors d'une course est répartie de la façon suivante : 5, 6, 7 ou 8 partants ou plus : 50%, 25%, 12%, 8%, 5% - 4 partants : 50%, 25%, 15%, 10% - 3 partants : 55%, 30%, 15% - 2 partants : 65%, 35% - 1 partant : 100%.

La course est disputée sur la distance d'un (1) mille.

Les renseignements obtenus de Standardbred Canada sur chaque cheval seront considérés comme officiels.

Club Jockey du Québec et Hippodrome 3R se réserve le droit, moyennant préavis, d'exiger que tous les chevaux ou certains chevaux soient amenés dans une écurie de rétention. Lors de la rétention, les procédures telles que décrites à la partie IV des Règles de piste s'appliquent. Les Règles des courses de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ) s'appliqueront.

NOM DU CHEVAL	TATTOO	SEXE	PÈRE	MÈRE	
					\$
					\$

TOTAL : \$

FAIRE PARVENIR À : Standardbred Canada, Stake Department, 1-2150 Meadow vale Blvd., Mississauga, Ontario, L5N 6R6, Téléphone : (905) 858-3060, Fax : (905) 858-3111

Je maintiens, par la présente, les chevaux mentionnés ci-haut, au **Prix D'Été 2025**, et je suis d'accord avec les conditions de participation mentionnées dans le présent document.

NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'AGENT : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE/ÉTAT : _____

TÉLÉPHONE : (_____) _____ COURRIEL : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____